

DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215905373-20220316-AR08_2022-AR

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON.

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Michel DHANEUS, Maire de la Commune de SAINT MARTIN SUR ECAILLON,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,
Vu les articles R36-R44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la course cycliste « PARIS-ROUBAIX » qui se déroulera le dimanche 17 avril 2022,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents,

ARRÊTONS

ARTICLE 01 : Le dimanche 17 avril 2022 de 12h00 à 15h00 la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur pavé de et vers VERTAIN, voie communale C6 du calvaire jusqu'à la jonction avec la D958.

ARTICLE 02 : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 04 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
Monsieur le Maire de Vendegies-sur-Ecaillon,

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 16 mars 2022,
le Maire, DHANEUS Michel.

Acte rendu exécutoire par sa transmission
en Sous-Préfecture le 16 MARS 2022

